

AVOCATS

Une perquisition en cabinet d'avocats à Paris en 2023 GPL448r4

L'essentiel

Une perquisition chez un avocat est toujours un acte intrusif et très souvent un traumatisme pour ce dernier. L'avocat perquisitionné est aussi souvent un avocat humilié qui peut craquer ou pleurer (in V. Nioré, *Perquisitions chez l'avocat. Défense des secrets et inviolabilité de l'asile sacré*, éd. Lamy Axe droit, 2014, p.34). Pour reprendre l'expression du bâtonnier Jean Lemaire, le cabinet d'avocat est un « asile sacré » « dans lequel aucun huissier ne pouvait instrumenter aux fins de signification » (in V. Nioré, *précité*).

En sa qualité de membre du conseil de l'ordre puis d'ancien membre du conseil de l'ordre, l'auteur a été l'un des 14 délégués du bâtonnier de Paris aux contestations des perquisitions chez l'avocat entre 2019 et 2023. Avec le présent article, il veut partager avec ses consœurs et confrères la façon dont se déroule, en pratique, une perquisition au domicile et/ou au cabinet d'un avocat. L'auteur s'est mis dans la peau d'une avocate perquisitionnée à son domicile puis à son cabinet. Toute ressemblance avec des personnes existantes ou ayant existé est purement fortuite et involontaire.



Libres propos par
Frédéric CHHUM
Avocat au barreau de
Paris, ancien membre du
Conseil de l'ordre

Paris. 28 mars 2023.
6 heures du matin. Je suis avocate fiscaliste au barreau de Paris depuis 2013.

Je me love sous ma couette en ce début de printemps, ma saison préférée. Ma fille de huit ans dort dans la chambre d'à côté. Soudain, j'entends sonner à la porte. Une sonnerie ferme et décidée. C'est une erreur. Six heures du matin, ce n'est pas une heure pour sonner chez moi.

La personne sonne à nouveau et tape trois coups sourds sur la porte. Au même moment, on m'appelle sur mon téléphone portable en numéro masqué. Malheureusement, ce n'est pas une erreur.

Je réponds à l'appel. « Bonjour Maître, Madame X, juge d'instruction, nous sommes devant la porte d'entrée de votre appartement. Nous allons procéder à une perquisition à votre domicile. Pouvez-vous nous ouvrir la porte s'il vous plaît ? ». Je me précipite vers la porte d'entrée en pyjama.

En me rendant vers la porte, je me remémore l'article 56-1 du Code de procédure pénale appris il y a sept ans pour l'examen de déontologie de l'École de formation du barreau (EFB). Je me remémore également la contestation des avocats en novembre 2021 contre la loi dite *Dupond-Moretti* pour la confiance dans l'institution judiciaire et l'introduction de l'article 56-1-2 du Code de procédure pénale. Je voulais d'ailleurs aller à la manifestation organisée devant l'Assemblée nationale mais avais été retenue par un *closing*.

En ouvrant la porte, je vois 11 personnes dans la cage d'escalier (une juge d'instruction, un procureur, quatre enquêteurs avec leur arme de service, deux spécialistes informatiques, deux greffières et une consœur, membre

du conseil de l'ordre, déléguée de la bâtonnière de Paris aux contestations des perquisitions).

La juge d'instruction me prend à part. Elle me lit rapidement la décision du juge des libertés et de la détention (JLD) qui a autorisé la perquisition. Le motif de l'opération est de rechercher des éléments concernant une éventuelle complicité de fraude fiscale et de blanchiment d'argent.

Je me rappelle immédiatement le montage fiscal dans les *British Virgin Islands* que j'avais réalisé, il y a trois ans, pour la société Z.

La déléguée du bâtonnier de Paris demande à s'entretenir avec moi confidentiellement.

Elle est très sympathique. Elle me résume et me montre la décision du JLD qui a autorisé la perquisition. Elle me rassure et me donne quelques conseils. Elle me rappelle que je n'ai pas à m'auto-incriminer. Je me dis qu'heureusement, elle est là. Cela sert quand même à quelque chose, l'ordre des avocats.

La juge d'instruction saisit mes deux smartphones (l'un à usage professionnel, l'autre personnel). Je vais voir ma fille qui dort encore dans sa chambre. La perquisition commence.

Les 11 personnes s'installent autour de ma table à manger. La juge d'instruction voit l'ordinateur ultra-portable qui se trouve sur la table du salon. J'avais travaillé dessus encore hier soir tard. Elle commence des recherches par mots-clés avec les deux spécialistes informatiques.

La déléguée du bâtonnier est derrière eux pour s'assurer du respect du secret professionnel et des droits de la défense. Quelqu'un l'appelle sur son téléphone portable. C'est le vice-bâtonnier de Paris qui lui demande si tout se passe bien. Elle me le passe. Il est déjà sur le pont à 6h30 du matin, lui aussi. « Cool », j'ai parlé au vice-bâtonnier de Paris un mardi matin à 6h30. J'aurais aimé lui parler dans d'autres circonstances. Je connais son combat acharné pour le secret professionnel. Je voulais acheter son livre *Perquisitions chez l'avocat. Défense des secrets et inviolabilité de l'asile sacré*. Je me promets d'aller l'acheter après la perquisition. Cela aurait pu me servir.

La juge d'instruction souhaite saisir plusieurs e-mails et documents. La déléguée du bâtonnier émet une réserve sur ces saisies. C'est déjà ça !

Ma fille se réveille. Elle est étonnée de voir autant de personnes dans notre salon à 7 heures du matin. J'appelle, avec mon téléphone fixe, la nounou pour qu'elle puisse conduire ma fille à l'école. La juge d'instruction examine ensuite mes deux téléphones portables par mots-clés. Elle consulte ma messagerie *whatsapp*.

Je demande à prendre une douche rapidement, ce que la juge accepte. Je prépare un café pour la déléguée du bâtonnier ; la juge d'instruction et ses acolytes n'en n'auront pas. Il ne faut pas abuser !

10 heures. La perquisition à mon domicile est terminée. La juge m'informe que la perquisition se poursuit à mon cabinet. Mon cabinet est dans le 9^e arrondissement de Paris. Je suis entourée de deux avocats collaborateurs et de deux stagiaires. Je demande à les appeler pour qu'ils soient au courant de la perquisition en cours. Je sais qu'en cas de perquisition, le cabinet doit continuer à pouvoir fonctionner et ne doit pas être entravé. J'avais deux réunions aujourd'hui, que je dois décaler.

J'arrive au cabinet avec la voiture de la déléguée du bâtonnier qui est suivie par les enquêteurs, la juge d'instruction et le procureur. Elle me réconforte. La juge d'instruction s'installe à mon bureau. Je lui donne le code de déverrouillage de mon ordinateur. Elle se connecte et recommence le travail de recherche de documents par mots-clés. Elle

décide de saisir plusieurs e-mails et documents. La déléguée du bâtonnier émet, encore une fois, une réserve.

14 heures. La perquisition s'achève. Au total, 15 documents sont saisis. Du fait des réserves émises par la déléguée du bâtonnier, une audience devant le JLD doit se tenir dans les cinq jours.

Je suis lessivée. Je n'ai pas le courage de rester au cabinet et je rentre chez moi ; j'irai chercher ma fille à l'école.

Tribunal judiciaire de Paris, 9^e étage. 31 mars 2023, 14 heures. Audience devant le JLD. J'ai mandaté un confrère pour m'assister à l'audience devant le JLD. La membre conseil de l'ordre et déléguée du bâtonnier est présente. L'audience se déroule dans une petite salle au 9^e étage du tribunal judiciaire.

La juge d'instruction est présente. Un débat contradictoire a lieu pour chaque pièce saisie.

La juge d'instruction prend la parole en premier, puis c'est au tour de la déléguée du bâtonnier et de mon conseil.

Le JLD est très humain. Il est très attentif aux arguments de chacun. Il semble attaché au respect du secret professionnel de l'avocat et des droits de la défense.

L'audience se termine à 16 heures. Nous signons un procès-verbal d'audience. Le délibéré sera rendu ce soir. C'est très rapide. 12 pièces sur 15 me seront restituées.

J'appelle la déléguée du bâtonnier pour la remercier de son travail.